

Règlement du Concours Photo « L'UPVD, ici et ailleurs » – Édition 2025–2026

Article 1 – Organisateur du concours

L'Université Perpignan Via Domitia (UPVD), dont le siège est situé 52 avenue Paul-Alduy, 66860 Perpignan Cedex, organise un concours photo gratuit intitulé « L'UPVD, ici et ailleurs », ouvert du **XX octobre 2025 au 27 mars 2026**.

Ce concours vise à promouvoir l'attractivité de l'UPVD et le sentiment d'appartenance de sa communauté (étudiants, personnels) par des photographies sur lesquelles l'UPVD est identifiée dans des lieux symboliques, originaux ou insolites, en France ou à l'étranger.

Une **exposition hors les murs** sera organisée sur le campus du Moulin-à-Vent pendant l'année universitaire 2026-2027.

Article 2 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant. Le règlement est disponible en consultation sur le site de l'université et dans les actualités de l'intranet.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est strictement réservé à l'ensemble de la communauté de l'UPVD :

- **Etudiants inscrits à l'UPVD** pour l'année universitaire 2025–2026 ;
- L'ensemble des personnels de l'UPVD (BIATSS, enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs) ;

Chaque participant doit :

- Envoyer sa contribution **depuis son adresse universitaire** se terminant par **@univ-perp.fr** ou **@étudiant.uni-perp.fr** pour les étudiants, par mail ou via le formulaire de participation
- Être l'auteur de la photo (pas de contenus générés ou modifiés par intelligence artificielle) ;
- Fournir une photo **originale en haute qualité** (cf. Article 5). Les retouches sont autorisées (colorimétrie, contrastes).
- Avoir l'autorisation écrite des personnes reconnaissables sur la photo (cf. Article 8).

Article 4 – Thème du concours

Le thème est : « **L'UPVD ici et ailleurs** »

Le concours photo est ouvert à l'ensemble de la communauté universitaire de l'Université Perpignan Via Domitia. Par le thème choisi, chaque participant est invité à illustrer, à sa manière, le rayonnement de l'université à travers une photographie intégrant un élément symbolique de l'UPVD (objet, visuel, goodie, valeur, mise en scène, action...).

Le terme « ici » peut renvoyer à la composante, au service, au campus, à la ville ou au territoire proche, tandis qu'« ailleurs » désigne tout autre espace, que ce soit dans la ville, en France ou à l'étranger. Les photographies pourront mettre en valeur un moment de vie universitaire, de voyage, d'aventure ou de mobilité, mais aussi s'inscrire dans un environnement extérieur identifiable tel qu'un paysage, un monument ou un lieu public. Elles peuvent également refléter les missions de l'UPVD, notamment la formation, la recherche et l'insertion professionnelle, ainsi que ses valeurs, telles que la création d'environnements positifs et solidaires. L'ensemble de ces indications est volontairement large afin de laisser aux participants une totale liberté d'interprétation et de création. D'une manière ou d'une autre, où que l'on soit, l'UPVD doit être mise en lumière.

Article 5 – Modalités de participation

Date d'ouverture du dépôt : **sera fixée suite à l'approbation du présent règlement par le conseil d'administration de l'UPVD**

Date de clôture du dépôt : **27 mars 2026**

Les photos doivent être envoyées à l'adresse suivante ou bien en remplissant le formulaire sur le site web de l'UPVD : **concoursphoto@univ-perp.fr**

Objet du mail : *Concours photo UPVD + NOM Prénom*

Chaque participant pourra envoyer **jusqu'à 3 photographies maximum**, respectant les critères suivants :

- Format : JPEG, TIFF, PNG, PDF (format HEIC non accepté)
- Nom de fichier correspondant au *NOM_Prenom_Lieu* de la photographie
- Résolution minimale : Résolution de **5 Mo** minimum
- **Dimensions et ratio : 4 :3**

Les photos ne respectant pas ces caractéristiques ou transmises dans une résolution de trop faible qualité, ne seront pas prises en compte.

À noter :

- Les photos retenues par le jury seront imprimées
- Toute inscription incomplète, non conforme, ne pourra être acceptée.
- Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'à l'adresse mail dédiée
- La participation est limitée à trois photographies par participant.
- Tout participant s'engage à faire parvenir une photographie dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.
- Au cas où un participant n'est pas l'auteur d'une œuvre, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réserveraient le droit de se retourner à leur tour contre le participant.

Garanties : le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à l'organisateur que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc.). Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre l'organisateur et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit l'organisateur de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre l'organisateur du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.

Article 6 – Processus de sélection

6-1 Phase de présélection

Un jury composé d'universitaires et de professionnels de la photo (dont le président de la Fédération photographique de France, le directeur du Centre international de photojournalisme – CIP) sélectionnera les photos selon les critères suivants :

- Originalité du lieu ou de la situation
- Pertinence avec le thème et mise en valeur de l'UPVD
- Qualité esthétique et technique de la photo
- Impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.

A noter : les membres du jury n'ont pas le droit de participer au concours.

Les résultats seront annoncés au cours du mois de mai 2026, lors d'une cérémonie officielle de remise des prix.

Article 6-1 Phase finale du concours

Les photographies sélectionnées lors de la 1^{ère} phase du concours seront regroupées sur la plateforme dédiée au concours et accessibles uniquement aux membres du jury final.

Le jury sélectionnera une série de 30 photographies qui seront mises à l'honneur et exposées lors de la cérémonie, parmi lesquelles les 3 photographies lauréates du concours.

Les auteurs des photographies retenues lors de la phase de pré-sélection du concours, seront invités à la cérémonie.

Article 7 – Prix

Plusieurs prix seront attribués. Les trois premiers lauréats recevront leur photographie encadrée ainsi qu'une mention spéciale récompensée d'un prix d'une valeur de :

- 1^{er} prix : 1 200 €
- 2^{ème} prix : 700 €
- 3^{ème} prix : 400 €

Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les lauréats recevront des dotations (bons cadeaux) et verront leur photo exposée. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Les 27 autres photos sélectionnées seront exposées sur les grilles autour du campus du Moulin-à-Vent (rue Paul-Alduy et chemin de la Passio Veilla) durant l'année universitaire 2026-2027.

Article 8 – Droit à l'image

Toute personne reconnaissable sur une photo doit avoir donné son **autorisation écrite de diffusion**, que le participant devra fournir sur demande. En revanche, les photos prises dans l'espace public ne nécessitent pas d'autorisation si les personnes apparaissent en arrière-plan, floues ou « accessoires » de l'image.

Les participants peuvent retrouver le modèle d'autorisation de droit à l'image, élaboré conjointement par le SAIJ et la DIRCOM, disponible en consultation sur le site de l'université.

Article 9 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Elles ne seront ni cédées, ni utilisées à des fins commerciales.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 10 : Autorisation et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés aux œuvres. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les participants autorisent l'établissement à utiliser librement les photographies qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur tous ses supports de communication, sous réserve de la mention de l'auteur.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Les participants restent **propriétaires de leurs œuvres**, mais **cèdent à titre gratuit** à l'UPVD et à des fins non commerciales :

- Le droit de reproduction
- Le droit de représentation (web, print, exposition)
- Le droit d'adaptation (recadrage, légère retouche technique si nécessaire à l'impression)

Aucune commercialisation ne sera faite des œuvres sans accord préalable écrit de l'auteur.

Article 11 – Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. La participation au jeu implique l'acceptation pure

et simple du présent règlement en toutes ses dispositions. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 12 – Interprétation et application du présent règlement

Le présent règlement et toutes décisions concernant tout aspect de ce concours sont soumis à la législation française. Les organisateurs statueront sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation ou de l'application du présent règlement et s'efforceront de régler tout litige à l'amiable avec les participants.

En cas d'impossibilité de trouver une solution à l'amiable, le Tribunal administratif de Montpellier sera compétant pour connaître de ces litiges.